

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 21 décembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 448e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-371

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 448e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté avec le retrait du sujet 3.1.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-372

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 447e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Adoption du règlement 2020-26.

Adoption du règlement 2020-26 – Programme de mise en valeur du patrimoine immobilier du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque.

Ce sujet est retiré.

RÉSOLUTION 2020-373

Adoption du règlement 2020-32.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2020-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 954-Ha, de fixer les usages autorisés et les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone, d'autoriser à l'intérieur de la zone 600-Hc la classe d'usages H-j - *Habitation multifamiliale comportant de 4 à 6 logements* et de modifier les articles 5.6.2 et 6.1.5, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-374

Adoption du règlement 2020-33.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2020-33, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-Ib les usages 8559 - *Autres services professionnels miniers*, 644 - *Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds* ainsi que les carothèques, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-375

Adoption du règlement 2020-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2020-34, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de porter à 5 étages plutôt qu'à 4 la hauteur maximale autorisée des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone 820-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Consultation publique – Projet de règlement 2020-36.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2020-36 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2020-36 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 381-Rec l'usage 749 - *Autres activités récréatives*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné, et permettrait de créer un centre récréatif touristique sur une partie inutilisée du terrain qui accueille le Club de golf Siscoe. La zone concernée est située sur l'Île Siscoe.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2020-376

Adoption du second projet de règlement 2020-37.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le second projet de règlement 2020-37, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671-Cb les usages 521 - *Vente au détail de matériaux de construction et de bois*, 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*, 523 - *Vente au détail de peinture, de verre et de papier de tenture* et 524 - *Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-37.

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Giguère selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-37, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671 -Cb les usages 521 - *Vente au détail de matériaux de construction et de bois*, 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*, 523 - *Vente au détail de peinture, de verre et de papier de tenture* et 524 - *Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage*.

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-39.

Un avis de motion est donné par la conseillère Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-39 décrétant une dépense de 634 510 \$ et un emprunt de 634 510 \$ pour la réalisation de travaux préliminaires au réaménagement de la 3e Avenue, entre les 8e et 9e Rues (phase 2), ainsi que pour l'achat de divers matériaux requis dans le cadre de ce projet.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-40.

Un avis de motion est donné par Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-40 amendant le règlement 2019-49 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant son « centre-ville », situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815-CV, 816-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2020-377

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance pour des empiètements dans une ruelle et la 3e Avenue de l'immeuble situé aux 591-597 de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance en faveur de 9334-9470 Québec inc., pour des empiètements sur les lots 2 297 487 (ruelle) et 2 300 708 (3e Avenue), de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 494, tous du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 591-597 de la 3e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-378

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance pour un empiètement aérien sur la 3e Avenue, d'enseignes et de lampadaires fixés au bâtiment principal situé aux 860 à 870 de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance pour un empiètement aérien sur le lot 2 300 681 du cadastre du Québec (3e Avenue) de trois enseignes et de lampadaires fixés au bâtiment principal érigé sur le lot 2 297 634, du cadastre du Québec, situé aux 860-870 de la 3e Avenue, étant la propriété de 9406-1306 Québec inc.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-379

Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture des services de deux cadets à l'été 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire M. Pierre Corbeil soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture des services de deux cadets pour la période du 1er mai au 30 septembre 2021.

QUE le conseil de ville désigne Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, à titre de personne-ressource aux fins de la mise en œuvre de cette entente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-380

Autorisation de signature d'ententes de commandite et de visibilité dans le cadre du projet de patinoire *Bleu Blanc Bouge*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite et de visibilité à intervenir avec chacun des partenaires ci-dessous identifiés dans le cadre du projet de patinoire *Bleu Blanc Bouge*:

- Eldorado Gold (Québec) inc.;
- Fondation du Club Richelieu Val-d'Or inc.;
- Club Kinsmen Val-d'Or inc.
- Club Kiwanis Lemieux inc.;
- Club Kiwanis Val-d'Or;
- Club Optimiste de Val-d'Or;
- Club Richelieu Fontaine;
- Club Rotary de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-381

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intervenue entre Meglab Électronique inc., le Marché Public de la Vallée-de-l'Or et la Ville de Val-d'Or concernant le versement d'une commandite pour la Place publique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu le 11 janvier 2016 entre Meglab Électronique inc., le Marché public de la Vallée-de-l'Or et la Ville de Val-d'Or concernant le versement d'une commandite pour la place publique, en contrepartie de la visibilité associée au partenaire supporteur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-382

Approbation de la liste des salaires versés, des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2020, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 9 124 650,30 \$ (certificat de crédits suffisants no 176), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes de paie 21 et 22)	710 505,55 \$
Comptes payés	7 032 818,36 \$
Comptes à payer	1 381 326,39 \$
TOTAL :	9 124 650,30 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2020-383

Approbation du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil de ville.

QUE le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil de ville de Val-d'Or, ci-dessous reproduit, soit et est approuvé tel que préparé.

NUMÉRO	JANVIER À JUIN	NUMÉRO	JUILLET À DÉCEMBRE
450 ^e	Lundi 18 janvier 2021	461 ^e	Lundi 5 juillet 2021
451 ^e	Lundi 1 ^{er} février 2021	462 ^e	Lundi 19 juillet 2021
452 ^e	Lundi 15 février 2021	463 ^e	Mardi 3 août 2021
453 ^e	Lundi 1 ^{er} mars 2021	464 ^e	Lundi 16 août 2021
454 ^e	Lundi 15 mars 2021	465 ^e	Mardi 7 septembre 2021
455 ^e	Mardi 6 avril 2021	466 ^e	Lundi 20 septembre 2021
456 ^e	Lundi 19 avril 2021	467 ^e	Lundi 4 octobre 2021
457 ^e	Lundi 3 mai 2021	468 ^e	Lundi 15 novembre 2021
458 ^e	Lundi 17 mai 2021	469 ^e	Lundi 6 décembre 2021
459 ^e	Lundi 7 juin 2021	470 ^e	Lundi 20 décembre 2021
460 ^e	Lundi 21 juin 2021		

QUE toutes les séances ordinaires du conseil ont lieu à l'hôtel de ville, situé au 855 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or, dans la salle réservée aux délibérations à compter de 19 h 30, à moins qu'un avis public indiquant un lieu, un jour ou une heure de début différents de ceux prévus au présent calendrier ne soit donné, et sont diffusées simultanément sur la page Facebook de la Ville et en différé sur son site Web.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-384

Reconduction des mandats des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du Tour cycliste de l'Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les mandats de Mme Céline Brindamour, conseillère et de M. Luc Lavoie, coordonnateur des activités sportives et récréatives, pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Tour cycliste de l'Abitibi inc. soient et sont reconduits jusqu'à leur remplacement ou jusqu'à la révocation de leur mandat respectif.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-385

Nomination d'une agente de stationnement responsable de l'application du règlement 2012-25 sur le stationnement sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Kasey Champagne Rivard, employée de l'Agence Garda, soit et est nommée agente de stationnement responsable de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

QUE Mme Kasey Champagne Rivard soit et est autorisée à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, et ce, rétroactivement au 20 novembre 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les commissaires MM. Laurier Parent et Gilles Marcotte ont accepté la reconduction de leur mandat respectif au sein du comité consultatif d'urbanisme jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2020-310, leurs mandats ont donc été reconduits pour la période du 7 octobre 2020 au 6 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été tenu afin de pourvoir au remplacement des commissaires MM. Laurier Parent et Gilles Marcotte;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, recommandation est faite au conseil de ville de procéder à la nomination de deux nouveaux commissaires, soit Mme Sarah-Ève Canuel et M. René Fontaine;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-386

Nomination de deux commissaires au sein du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Mme Sarah-Ève Canuel et M. René Fontaine soient et sont nommés commissaires du comité consultatif d'urbanisme à compter de ce jour jusqu'au terme du mandat des commissaires auxquels ils succèdent, soit le 6 octobre 2022.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le contrat de travail à durée déterminée intervenu le 5 janvier 2016 entre la Ville de Val-d'Or et la directrice générale, Mme Sophie Gareau, arrive à échéance le 5 janvier 2021;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite nommer Mme Sophie Gareau au poste de directrice générale, et ce, pour une période indéterminée;

RÉSOLUTION 2020-387

Nomination au poste de directrice générale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Mme Sophie Gareau soit et est nommée au poste de directrice générale de la Ville, au salaire correspondant à l'échelon 9 de la classification salariale applicable à ce poste et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

QUE le salaire correspondant au 10e et dernier échelon de cette classification lui soit attribué à compter du 1er avril 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une trésorière adjointe pouvant exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorière, en l'absence ou en cas d'incapacité d'agir de celle-ci;

RÉSOLUTION 2020-388

Nomination au poste de trésorière adjointe.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville nomme Mme Nanny Lehouiller, chef-comptable, à titre de trésorière adjointe et lui délègue, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la trésorière, tous les pouvoirs qui lui sont dévolus à ce titre en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le salaire et les conditions de travail de Mme Nanny Lehouiller, tels que définis dans la politique sur les conditions de travail des employés cadres, demeurent inchangées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de novembre 2020.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de novembre 2020.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre survenus au cours du mois de novembre 2020.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement à la fourniture de services professionnels en hydrogéologie pour la recherche d'eau souterraine, phases I et II, secteur Vassan (appel d'offres 2019-19-2);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit;

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIEURE MOYEN	OFFRE DE PRIX INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
Englobe Corp.	80	27 134,10 \$	29,48
Technorem inc.	82	30 830,55 \$	26,60
Laforest Nova Aqua inc.	74	44 506,82 \$	16,63
WSP Canada inc.	60	---	---
FNX-Innov inc.	--	---	---

ATTENDU QUE le pointage intérimaire moyen attribué à l'offre de services déposée par WSP Canada inc. étant inférieur à 70, l'enveloppe contenant l'offre de prix n'a pas été ouverte;

ATTENDU QUE l'offre déposée par FNX Innov inc. a été rejetée compte tenu d'une irrégularité majeure;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Englobe Corp., pour un montant de 27 134,10 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-389

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en hydrogéologie pour la recherche d'eau souterraine dans le secteur Vassan et octroi du contrat à Englobe Corp.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en hydrogéologie pour la recherche d'eau souterraine, phases I et II, secteur Vassan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Englobe Corp., pour un montant de 27 134,10 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la fourniture d'équipements de projection pour salles de spectacles;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Solotech inc.	117 170,38 \$
TKNL inc.	137 952,75 \$
Gestion René Roy inc.	141 360,27 \$
CBCI Télécom Canada inc.	143 707,48 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Solotech inc., pour un montant de 117 170,38 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-390

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de projection pour salles de spectacles et octroi du contrat à Solotech inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de projection pour salles de spectacles soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Solotech inc., pour un montant de 117 170,38 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'un drone, incluant les accessoires requis;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
DroneXpert inc.	41 021,27 \$
DroneAction360 inc.	42 757,00 \$
Sitech	43 370,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit DroneXpert inc., pour un montant de 41 021,27 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-391

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'un drone pour le Service des technologies de l'information et de la géomatique et octroi du contrat à DroneXpert inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un drone, incluant les accessoires, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, DroneXpert inc., pour un montant de 41 021,27 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'une unité de sauvegarde sécuritaire *ExaGRID*, incluant le support pour une période de cinq ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
ITI inc.	45 159,00 \$
Softchoice Corporation	47 253,70 \$
Insight Canada inc.	49 884,77 \$
CDW Canada Corp.	91 086,98 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit ITI inc., pour un montant de 45 159,00 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-392

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'une unité de sauvegarde sécuritaire et octroi du contrat à ITI inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'une unité de sauvegarde sécuritaire *ExaGRID*, incluant le support pour une période de cinq ans, soit et est ratifiée à toute fin de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, ITI inc., pour un montant de 45 159,00 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des faits nouveaux à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Francine Quévillon et M. Donald E. Cross concernant le lot 2 550 071 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 31 de la rue Morissette;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 7,2 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière applicable à une gloriette à être mise en place sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 221-2818, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QU'à la lumière d'autres éléments d'information qui lui ont été présentés, le conseil de ville conclut que toutes les conditions requises à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure sont respectées et qu'il y a lieu par conséquent d'y acquiescer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2020-393

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 31, rue Morissette.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Francine Quévillon et M. Donald E. Cross concernant le lot 2 550 071 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 31 de la rue Morissette, et fixe à 7,2 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la marge arrière applicable à une gloriette à être mise en place sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-215, le conseil de ville approuvait la 4e version d'un plan-projet d'opération cadastrale de parties du lot 6 022 745 du cadastre du Québec, préparé par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 934 de ses minutes, et subséquemment amendée par la 5e version du même plan-projet en vertu de la résolution 2019-413;

ATTENDU QU'un nouveau plan-projet d'opération cadastrale a été soumis à la Ville suivant la 222e assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 novembre 2020, lequel propose la modification de la géométrie de la rue Vanasse ainsi que de la forme et de la contenance du terrain situé à l'ouest de celle-ci;

ATTENDU QUE ce nouveau plan-projet préparé par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 918 de ses minutes, respecte les considérations apparaissant à la résolution 222-2828 du comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu d'amender la résolution 2019-215 afin d'y référer plutôt qu'à la 5e version de son plan-projet identifié à sa minute 0 934;

RÉSOLUTION 2020-394

Amendement à la résolution 2019-215 approuvant un plan-projet d'opération cadastrale de parties de lots situées à l'est de la rue Frank-O'Connell.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2019-215 soit et est amendée en remplaçant le texte « 0934 (5e version) » apparaissant au premier paragraphe de son préambule ainsi qu'au troisième paragraphe de sa conclusion, tel que modifié par la résolution 2019-413, par le texte « 1 918 ».

QUE le plan-projet d'opération cadastrale de parties du lot 6 022 745 du cadastre du Québec, préparé par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 918 de ses minutes, est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de ses commentaires 22-C et 22-G ainsi que de ses résolutions 22-215 et 22-217, recommande au conseil de ville diverses interventions en matière de sécurité routière et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

RÉSOLUTION 2020-395

Diverses interventions en matière de sécurité routière et de stationnement.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville décrète les interventions ci-dessous mentionnées:

Intersection de la rue Taché et de la 7e Rue

- déplacement au sud de la traverse piétonnière sécurisée située à l'intersection de la rue Taché et de la 7e Rue;
- construction d'un trottoir sur toute la largeur du parc afin de permettre l'accès à cette traverse;

Rues perpendiculaires à la rue Self

- marquage au sol des lignes d'interdiction de stationner sur les rues perpendiculaires à la rue Self dès que les conditions climatiques le permettront;
- installation de la signalisation d'interdiction de stationner en conséquence;

Rue Lauzon

- mise en place d'îlots d'étranglement de la chaussée (au bas de la pente), semblables à ceux aménagés sur les rues Brisson et Paquet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-396

Ratification de la relocalisation du point d'arrêt 3027 du service Taxibus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville ratifie la relocalisation du point d'arrêt no 3027 du service Taxibus, situé sur la rue Alcide-Boudreau, près de l'intersection avec la rue Armand-Beaudoin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services policiers du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infraction contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté, en 1995, d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts déployés, la violence conjugale existe toujours et fait obstacle à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence conjugale envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont été mises en œuvre dans tout le Québec, notamment des capsules diffusées sur le site de la Maison d'hébergement Le Nid, que la population est invitée à consulter;

ATTENDU QUE, comme gouvernement de proximité, la Ville de Val-d'Or souhaite soutenir les efforts du Regroupement des maisons de femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres dans leurs actions de sensibilisation des citoyennes et des citoyens au fléau de la violence conjugale;

RÉSOLUTION 2020-397

Proclamation de la Ville de Val-d'Or à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la Ville de Val-d'Or à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale et invite ses citoyennes et ses citoyens à soutenir toutes les actions mises en œuvre pour l'élimination de la violence envers les femmes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lecture d'un communiqué de la Ville relatif à l'approbation par le ministère des Transports du règlement 2020-25 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, dont l'application sera effective dès le 9 décembre 2020.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2020-398

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 15.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière